

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents :	1	Qui ont :	1
au conseil municipal :	11	En exercice :	11
		part à la :	10
		délibération :	

1	1
11	10

DATE DE LA CONVOCATION

07 juillet 2014

DATE DE L'AFFICHAGE

07 juillet 2014

OBJET DE LA DELIBERATION

**Mise en place d'une
 coordination sécurité
 sur le chantier des
 travaux d'assainissement**

Séance du 11 juillet 2014

L'an deux mil quatorze, le onze juillet à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents. M.Christine IGLESIAS, Rosa SOULE ARTOZOUL, J.Jacques BENEY, J.Michel MARIA, Georges TAJAN, Fabrice BERNEDE,, J.Paul DUBOUILH, Alain CARRERE, Didier BRUN, J.Louis FENOLLAND

Absent J.Claude DEMANGEL

Mme Marie Christine IGLESIAS est nommée secrétaire de séance.

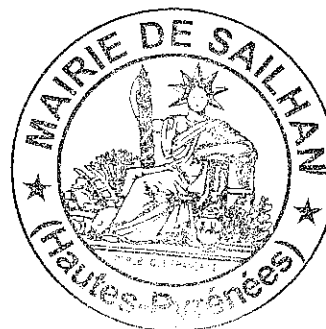
Après s'être réuni avec le bureau d'étude et les entreprises, Le Maire explique à son Conseil Municipal la nécessité de la mise en place d'une coordination de sécurité sur le chantier durant toute la période de travaux, le prestataire sera choisi par délibération avant le début des travaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

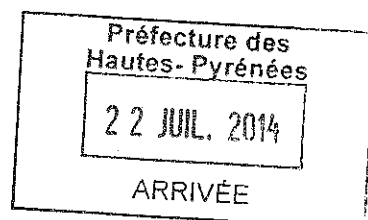
Au registre sont les signatures.

Copie certifiée conforme à l'original



Le Maire,

Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents :	! Qui ont :	!
	PRIS	
au conseil :	En exercice :	part à la :
municipal	délibération	

11	1	11
----	---	----

Séance du 11 juillet 2014

L'an deux mil quatorze, le onze juillet à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents. M.Christine IGLESIAS, Rosa SOULE ARTOZOUL, J.Jacques BENEY, J.Michel MARIA, Georges TAJAN, Fabrice BERNEDE,, J.Paul DUBOUILH, Alain CARRERE, Didier BRUN, J.Louis FENOLLAND

DATE DE LA CONVOCATION

07 juillet 2014

Absent : J.Claude DEMANGEL*Mme Marie Christine IGLESIAS est nommée secrétaire de séance.*

DATE DE L'AFFICHAGE

07 juillet 2014

OBJET DE LA DELIBERATION

Avenant à la convention
groupement de
commande archives

Objet : Avenant à la convention constitutive du groupement de commande pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.

Le Maire Mr Didier BRUN, expose au Conseil Municipal :

Par délibération en date du 15/10/2013, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commande coordonné par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées pour la mise en place d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil. La signature de la convention constitutive du groupement, fixant entre autre le rôle et les obligations du coordonnateur et de chaque adhérent a également été approuvée le 15/10/2013.

Dans l'exercice de ces différentes missions, le CDG65 agit en qualité de mandataire des collectivités membres du groupement de commande et à ce titre, sollicitera le remboursement des frais occasionnés pour la réalisation de sa mission. Il est ainsi prévu à l'article 6 de la convention que l'adhésion au groupement de commande est gratuite et qu'une participation forfaitaire de 15 € par registre commandé correspondant aux frais de procédure (publications des avis de publicité, dossier de consultation...) et de fonctionnement du groupement, sera versée par chaque adhérent au coordonnateur.

Cependant, aux fins de préciser le fondement juridique de cette participation mais aussi d'une plus grande transparence sur la nature et l'étendue des frais engagés par le coordonnateur, le CDG65 s'engage à transmettre à chaque adhérent un état liquidatif des frais exposés pour le compte du groupement de commande. Ainsi sera précisée la liste des frais de fonctionnement mutualisés et la méthode de calcul des contributions demandées sous formes d'avances. Le remboursement des frais directs et indirects engagés ne pourra en tout état de cause excéder la somme de 15 € par registre comme initialement prévu.

La convention constitutive prévoyant en son article 9 que toute modification doit être approuvée par l'ensemble de ses membres et doit être validée par l'ensemble des assemblées délibérantes des adhérents au groupement, il appartient au Conseil Municipal

Préfecture des
Hautes- Pyrénées

22 JUIL. 2014

ARRIVÉE

d'examiner l'avenant proposé par le Centre de Gestion et d'autoriser son exécutif à le signer. La délibération qui sera adoptée sera jointe à l'avenant.

Considérant l'intérêt de modifier la convention constitutive du groupement comme proposé par le coordonnateur du groupement,

Le Conseil Municipal , après avoir délibéré :

Prend acte de la proposition d'avenant faite par le CDG65 qui s'inscrit dans une volonté de transparence totale des coûts sans pour autant accroître la charge financière des collectivités adhérentes.

Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil vote à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire,



Didier BRUN

